

**GUIDE
D'UTILISATION**

SOMMAIRE

1. ASSURANCES CHANGE.....	4
2. L'ASSURANCE CHANGE NÉGOCIATION.....	5
• BÉNÉFICIAIRES	5
• DEVICES COUVERTES	5
• PART FRANÇAISE	5
• PRIMES	5
• FONCTIONNEMENT.....	6
• EXEMPLE GARANTIE NÉGOCIATION AVEC INTÉRESSEMENT	8
• DEMANDE D'ASSURANCE CHANGE NÉGOCIATION.....	11
3. L'ASSURANCE CHANGE CONTRAT.....	17
• BÉNÉFICIAIRES	17
• DEVICES COUVERTES	17
• PART FRANÇAISE	17
• PRIME	17
• FONCTIONNEMENT.....	18
• DEMANDE D'ASSURANCE CHANGE CONTRAT.....	20
4. MODALITÉS APPLICABLES.....	27
• RÉSILIATION DE LA GARANTIE	27
• CONTRÔLES	27
• SANCTION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	27
5. LEXIQUE.....	28
6. GARANTIES GÉRÉES POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT.....	30

1. ASSURANCES CHANGE

Les assurances change protègent et favorisent vos exportations en devises. En figeant le cours de la devise, Bpifrance Assurance Export vous évite tout risque de change.

Il existe deux types d'assurances change :

L'ASSURANCE CHANGE NÉGOCIATION

Elle vous couvre contre le risque de change dès la remise d'une offre de prix dans une devise étrangère.

Le produit est déclinable en deux versions :

- l'Assurance change négociation : elle vous protège contre la baisse de la devise avec une couverture à hauteur de 100 % de la perte de change ;
- l'Assurance change « négociation avec intéressement » : elle vous permet de profiter également de la hausse de la devise à hauteur de 50 % ou 70 % pendant la période de négociation commerciale.

Vous choisissez le taux d'intéressement dès la souscription de la garantie.

L'ASSURANCE CHANGE CONTRAT

Elle vous permet de finaliser des projets plus matures en devises sans supporter le risque de variation de la devise par rapport à l'euro.

Dès que vous désirez souscrire une demande d'Assurance change, vous pouvez le faire par e-mail à l'aide des documents disponibles (*) sur le site www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/assurance-change

* Voir formulaires-type, pages 11 et 20.

2. L'ASSURANCE CHANGE NÉGOCIATION

BÉNÉFICIAIRES

L'assurance change négociation s'adresse aux entreprises françaises, ayant des concurrents identifiés, qui remettent des offres en devises à leurs acheteurs étrangers.

DEVICES COUVERTES

Sont éligibles à l'assurance change négociation les offres libellées en :

⁽¹⁾ Dollar US, Dollar canadien, Livre Sterling, Yen, Franc suisse, Couronne danoise, Couronne suédoise, Couronne norvégienne, Dollar de Singapour, Dollar de Hong Kong, Dollar australien, Dollar néo-zélandais.

⁽²⁾ Sous conditions : Couronne tchèque, Dollar taiwanais, Forint hongrois, Rand sud-africain, Leu roumain, Livre turque, Réal brésilien, Renminbi chinois, Ringgit malais, Peso chilien, Peso colombien, Peso mexicain, Rouble russe, Roupie indienne, Roupie indonésienne, Won coréen, Zloty polonais, Bath thaïlandais, Couronne islandaise, Cedi ghanéen, Dirham des Emirats, Dirham marocain, Dinar serbe, Kuna croate, Livre égyptienne, Naira nigérian, Peso philippin, Rial saoudien, Shekel israélien, Sol péruvien et Tengué kazakh.

PART FRANÇAISE

La part française doit être au moins égale à 20% du montant du contrat commercial.

PRIMES

La rémunération varie en fonction de la durée de validité de la devise garantie et du choix ou non de l'intéressement (cf. barème de primes).

Elle comprend :

- une prime facturée dès la fixation du cours garanti (remboursable partiellement en cas d'échec de vos négociations) ;
- et une décote intégrée au cours garanti.

Une extension de validité pour l'obtention de l'entrée en vigueur du contrat commercial s'accompagne également d'une prime :

- elle est exigible dès lors que votre contrat n'est pas entré en vigueur à la fin de la validité de la garantie (validité initiale) ;
- elle est calculée sur le montant conclu garanti ;
- elle est facturée trimestriellement et d'avance ;
- sa perception s'arrête dès l'entrée en vigueur de votre contrat.

Un minimum de prime de 150 € est appliqué pour cette assurance.

⁽¹⁾ La limite de prise en garantie des opérations libellées en Dollar US est de 120 M€ et de 60 M€ pour les autres devises.
⁽²⁾ Uniquement en garantie négociation sans intéressement.

(informe Bpifrance Assurance Export par e-mail à l'adresse générique : assurance-export-change@bpifrance.fr)

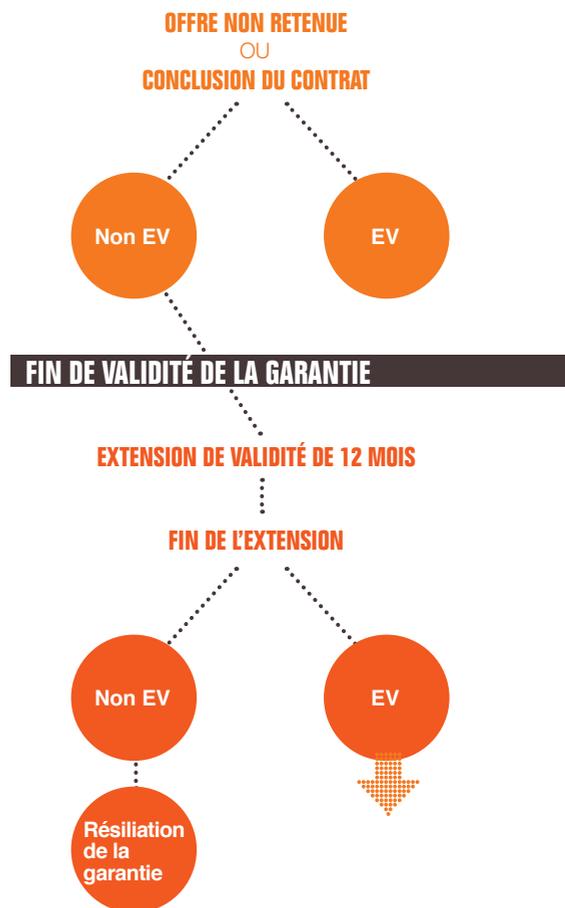
agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État

NÉGOCIATION
3 À 24 MOIS

REMISE DE L'OFFRE EN DEVISES

MISE EN PLACE DE LA GARANTIE

Période de mise en jeu de l'intéressement



Demande la garantie avec le formulaire-type ou via la demande en ligne après création d'un compte abonné

En fonction de la garantie, demande la mise en jeu ou non de l'intéressement

Notifie la perte
(envoi attestation)

Déclare la conclusion dans les 10 jours cambistes
Formulaire-type

Déclare l'EV dans les 10 jours cambistes
Formulaire-type

Informe de l'avancement du projet

Notifie la non EV
(envoi attestation)

Notifie l'EV

Fixe le cours garanti et facture la prime

Si garantie avec intéressement, révisé le cours au comptant

Résilie la garantie. Selon le cas, restitue partiellement la prime

Enregistre le contrat et améliore éventuellement le cours au comptant, en cas de non mise en jeu de l'intéressement au cours de la période de négociation

Enregistre l'échéancier contractuel

Envoie un courrier de rappel
Résilie le solde garanti non conclu

Facture la prime pour extension de validité
(facturation de 3 mois en 3 mois)

Calcule le nouveau cours à terme prévisionnel

Résilie la garantie

Enregistre l'échéancier contractuel
Rembourse éventuellement la prime d'extension

RÉALISATION



Au plus tard à J-3*, informe de la modification d'échéancier

Prend en compte le nouvel échéancier et calcule le nouveau cours à terme garanti ou Procède à la liquidation sur la base du cours BCE du jour de l'échéance

*J : date échéance garantie

EXEMPLE GARANTIE NÉGOCIATION AVEC INTÉRESSEMENT

Une entreprise doit remettre une offre en USD pour la fourniture de matériel électrique destiné à une centrale hydraulique. Elle sollicite une assurance de type « négociation avec intéressement ».

- un taux d'intéressement : 50 %
- révision du cours avec choix de date

L'offre de prix d'un montant de 1 M€ (100 % rapatriable) doit être valable 4 mois.

L'ENTREPRISE OPTÉ POUR :

Durée de validité : 6 mois

Assiette à couvrir : 1 M€

Tarifification* :

- prime : 0,09 %
- décote sur le cours : 0,34 %

- L'échéancier prévisionnel permet de calculer le **PMP** : 8,9 mois arrondi à **9 mois**

ÉCHÉANCES	%	DATES	CALCULS	PMP
acompte	10 %	m** 0	10 % x 0	0
2 ^e terme	20 %	m+6	20 % x 6	1,2
3 ^e terme	70 %	m+11	70 % x 11	7,7
TOTAL	100 %	-	-	8,9

- **Le cours garanti** est calculé à partir des conditions en vigueur sur le marché des changes

DÉTAIL DE CALCUL	1€ = USD
cours comptant	1,3000
points de terme / profil du risque	0,0050
cours à terme	1,3050
calcul du cours décoté	1,305 / (1 - 0,34 %)
COURS À TERME GARANTI	1,3095

* conditions susceptibles de varier lors de la publication d'un nouveau barème
 ** entrée en vigueur du contrat commercial

BPIFRANCE ASSURANCE EXPORT ADRESSE À L'EXPORTATEUR UN AGRÈMENT LUI CONFIRMANT LES CONDITIONS DE GARANTIE

- cours comptant : 1 € = USD 1,30
- cours à terme garanti : 1 € = USD 1,3095
- assiette garantie : USD 1.309.500 (= 1.000.000 x 1,3095)

et **facture la prime** exigible à la mise en place de la garantie

- taux : 0,09 %
- montant : 900 € = [(1.309.500 / 1,3095) x 0,09%]

- **En cours de négociation**, le cours de la devise atteint 1 € = USD 1,26 et l'entreprise **met en jeu l'intéressement**.

Bpifrance Assurance Export revalorise le cours garanti en intégrant 50 % de l'amélioration constatée.

DONNÉES DU CALCUL	1€ = USD	DÉTAIL DES CALCULS
cours comptant initial	1,3000	-
cours comptant pour la révision	1,2600	-
écart	-0,0400	= 1,26 - 1,30
INTÉGRATION À 50 %	-0,0200	= -0,04 x 50 %
cours à terme garanti initial avant révision	1,3095	-
NOUVEAU COURS À TERME GARANTI	1,2895	= 1,3095 - 0,02

Le contrat commercial est signé et entre en vigueur le même jour (m) pour USD 1.300.000 avant la fin de validité.

Dès leur survenance, l'exportateur notifie les événements à Bpifrance Assurance Export, demande l'annulation du solde non conclu et envoie l'échéancier contractuel des paiements.

Bpifrance Assurance Export annule le solde non conclu USD 9.500 et enregistre l'échéancier contractuel.

ÉCHÉANCES USD	%	DATES	CALCULS	PMP
130.000	10 %	30m+1	10 % x 1	0,1
260.000	20 %	30m+5	20 % x 5	1
260.000	20 %	30m+7	20 % x 7	1,4
650.000	50 %	30m+12	50 % x 12	6
1.300.000	100 %	-	-	8,5

Le cours applicable au contrat garanti reste fixé à 1€ = USD 1,2895

3 - GARANTIE DE CHANGE

Devise pour laquelle l'assurance change est demandée :

Montants exprimés en :
 € DEVISE À GARANTIR

	MONTANT OPÉRATION	MONTANT SOLLICITÉ
TOTAL		
Part LOCALE		
Part RAPATRIABLE		
DÉCOMPOSITION PART RAPATRIABLE		
Part FRANÇAISE		
Part ÉTRANGÈRE		
EXCLUSIONS		

Assurance change sollicitée : ce choix est modifiable jusqu'à la détermination du cours garanti :

Négociation

Négociation avec intéressement : indiquer ci-dessous les conditions de révision :

Taux d'intéressement : 50 % 70 %

Modalités de mise en jeu de l'intéressement : révision de la partie comptant du cours initial

à la date de notification de conclusion du contrat

une date au choix pendant la période de négociation

Validité de la garantie : délai estimé nécessaire pour obtenir la conclusion et l'entrée en vigueur du contrat commercial et notifier l'événement à Bpifrance Assurance Export. La période de paiement n'est pas à inclure dans cette durée de validité :

3 mois 6 mois 9 mois 12 mois 18 mois 24 mois

Date souhaitée pour la détermination du cours garanti :

Autres garanties envisagées pour ce projet :

assurance-crédit oui non N° dossier :

garantie des cautions (risque exportateur) oui non

garantie des préfinancements (risque exportateur) oui non

Contacts avec le marché privé : oui non

4 - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1. Votre Société figure-t-elle sur une liste d'exclusion accessible au public du Groupe de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement, de la Banque asiatique de développement, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, de la Banque interaméricaine de développement ?
 oui non
2. Votre Société ou toute personne travaillant pour son compte dans le cadre de l'opération visée à la rubrique 2 de la présente demande de garantie, font-elles l'objet de poursuites devant un tribunal national pour infraction aux lois relatives à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers ?
 oui non
3. Votre Société ou toute personne travaillant pour son compte dans le cadre de l'opération visée à la rubrique 2 de la présente demande de garantie, ont-elles au cours des 5 dernières années précédant cette demande, été condamnées par un tribunal national ou fait l'objet de mesures administratives nationales équivalentes pour infraction aux lois relatives à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers ?
 oui non

Dans l'affirmative, des justificatifs des mesures préventives et correctrices prises par votre Société doivent être fournis à Bpifrance Assurance Export.

5 - ENGAGEMENTS / AUTORISATION

1. Nous nous engageons à tenir Bpifrance Assurance Export informé de toute modification des informations figurant dans la présente demande de garantie.
2. Nous nous engageons, sur demande de Bpifrance Assurance Export, à fournir tout renseignement sur l'identité des personnes agissant pour notre compte dans le cadre de l'opération d'exportation visée à l'article 2 de la présente demande de garantie, ainsi que sur le montant et objet des commissions et/ou rémunérations qui leur auraient été ou devraient leur être versées.
3. Nous prenons acte que Bpifrance Assurance Export, agissant en tant qu'organisme chargé par l'État de gérer et délivrer en son nom, pour son compte et sous son contrôle les garanties publiques pour le commerce extérieur prévues à l'article L. 432-1 du Code des assurances, pourra communiquer aux autorités étatiques compétentes toute information ou d'une manière générale tout élément porté à sa connaissance dans le cadre de la présente demande de garantie.
4. Nous déclarons avoir pris connaissance des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales opérant dans les pays ou originaires des pays qui ont adhéré à ces Principes directeurs leur recommandant le respect de règles de bonne conduite dans le cadre de leurs activités commerciales internationales.
5. Nous déclarons avoir pris connaissance de la convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers, de la recommandation du 14 décembre 2006 sur la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, ainsi que des dispositions des articles 435-3 et suivants du code pénal relatifs à la lutte contre la corruption.
6. Nous déclarons que dans le cadre de l'opération d'exportation visée à l'article 2 de la présente demande de garantie, notre société n'a pas commis et ne commettra pas d'actes prohibés par les dispositions des articles 435-3 et suivants du code pénal français ou par la convention du 17 décembre 1997 relative à la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.
7. Nous reconnaissons qu'en cas de non-respect des déclarations et/ou engagements précités, Bpifrance Assurance Export sera en droit de refuser l'examen de toute nouvelle demande de garantie.

6 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL, CONFIDENTIALITÉ ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS :

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Nous prenons acte que :

Bpifrance Assurance Export peut être amené à collecter directement ou indirectement différentes catégories de données à caractère personnel, notamment état civil, identité, données d'identification et /ou de domiciliation, informations d'ordre économique et financier, données de connexion, données sensibles notamment auprès du demandeur, via des sources publiques et privées, afin de vérifier ou d'enrichir les bases de données internes.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente demande de couverture seront utilisées par l'État et Bpifrance Assurance Export ou toute autre entité du groupe Bpifrance pour le traitement et la gestion de ladite demande de couverture et en particulier pour son traitement informatique lequel sera effectué sous la responsabilité de Bpifrance Assurance Export. Ces données pourront également, de convention expresse, être utilisées par l'État, Bpifrance Assurance Export et toute autre entité du groupe Bpifrance pour la connaissance du client (KYC) et la gestion de la relation client et de manière générale respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à Bpifrance Assurance Export.

Ces données pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux tiers intervenant pour la mise en œuvre des couvertures concernées ainsi qu'à toute autorité administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle dans le cadre d'une procédure administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes physiques dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à Bpifrance, DCCP, Délégué à la protection des données, au 27-31 avenue du Général Leclerc, 94 710 Maisons Alfort Cedex.

Enfin ces personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Bpifrance Assurance Export pourra utiliser les données à caractère personnel nous concernant à des fins de prospection et les communiquer aux autres entités du groupe Bpifrance, par exemple pour nous informer de ses nouveaux produits ou de tout changement des produits existants, sous réserve que nous ayons manifesté notre accord à l'utilisation de ces données en cochant la case ci-contre

CONFIDENTIALITÉ ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS :

Nous reconnaissons, consentons et autorisons expressément Bpifrance Assurance Export à transmettre des informations de nature confidentielle :

- à l'État ;
- toute autorité administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle française ou européenne qui a besoin d'en avoir connaissance dans le cadre d'une procédure administrative, judiciaire ou arbitrale ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux entités intervenant directement ou indirectement au titre de la présente demande dans le cadre d'accords de réassurance ou assurance conjointe ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux autres entités du groupe Bpifrance, dès lors que cette transmission est nécessaire pour permettre à ces entités de satisfaire à leurs obligations légales ou réglementaires.

Cette transmission d'informations intra-groupe ne dispense en aucun cas les entités du groupe Bpifrance des obligations de confidentialité d'origine légale, réglementaire ou contractuelle (en ce compris les règles définies en accord avec l'État) qui s'appliquent à elles à l'égard des tiers.

Nous déclarons avoir pris connaissance des conditions générales en vigueur et, après avoir pu librement en négocier les termes, déclarons les accepter.

Fait à : _____ Le : _____

Signataire dûment habilité *

Nom :

Qualité :

Signature :

* mention obligatoire

Adressez-nous votre demande : assurance-export-change@bpifrance.fr

Elle sera étudiée dans les plus brefs délais. Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception de votre demande dans l'heure qui suit son envoi, veuillez envoyer un E-mail à l'adresse indiquée ci-dessus.

Cachet de la société *

NOTICE EXPLICATIVE

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ENGAGEMENTS / AUTORISATIONS

Suite à l'adoption le 17 décembre 1997 de la convention OCDE relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la loi modifiant le code pénal et le code de procédure pénale pour l'application de ces dispositions a été votée le 30 juin 2000 et modifiée par la loi du 13 novembre 2007.

En application de ces dispositions législatives :

- Les Assurés doivent déclarer qu'eux-mêmes ou toute personne agissant pour leur compte n'ont pas commis ou ne commettront pas, au titre du contrat d'exportation garanti, d'actes de corruption prohibés par les articles 435-3 et suivants du code pénal.
- Toute condamnation d'un Assuré ou de toute personne agissant pour son compte par une décision de justice définitive rendue sur la base des dispositions des articles 435-3 et suivants du code pénal entraînera la déchéance des droits conférés par la police au titre de l'opération garantie et les indemnités versées devront être remboursées. Bpifrance Assurance Export sera en droit de suspendre l'indemnisation en cas de condamnation de l'Assuré ou de toute personne agissant pour son compte en première instance.
- En outre, en cas de condamnation d'un Assuré ou de toute personne agissant pour son compte en première instance ou par une décision de justice définitive, au titre de l'opération garantie, toute somme, y compris le bénéfice de change éventuel sera due à Bpifrance Assurance Export.

Par ailleurs, le Conseil de l'OCDE a adopté le 14 décembre 2006 une recommandation visant à renforcer les mesures de prévention de la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

Dans ce contexte, Bpifrance Assurance Export a mis en place un dispositif à des fins préventives, en application duquel il vous est désormais demandé de fournir certaines informations (cf. rubrique 4 de la demande de garantie) mais aussi de prendre certains engagements (cf. rubriques 5 et 6).

BÉNÉFICIAIRES

L'assurance change contrat est destinée aux entreprises françaises, sans concurrence identifiée, et qui se voient parfois imposer une devise autre que l'euro par leurs acheteurs étrangers lors de la négociation finale.

DEVICES COUVERTES

L'assurance change contrat concerne les contrats ponctuels :

- dont le montant n'excède pas 15 M€ ;
- libellés en Dollar US, Livre Sterling, Franc suisse, Dollar canadien, Dollar de Singapour, Yen, Couronne norvégienne, Couronne suédoise, Couronne danoise, Dollar australien, Dollar néo-zélandais ;
- le PMP doit être inférieur ou égal à 12 mois.

PART FRANÇAISE

La part française doit être au moins égale à 20% du montant du contrat commercial.

PRIME

- La prime varie en fonction du délai nécessaire à la conclusion et/ou l'entrée en vigueur de votre contrat et de la devise.
- Elle est payée en totalité dès la fixation du cours garanti et n'est pas restituable.

Un minimum de prime de 150 € est appliqué pour cette assurance.

FONCTIONNEMENT

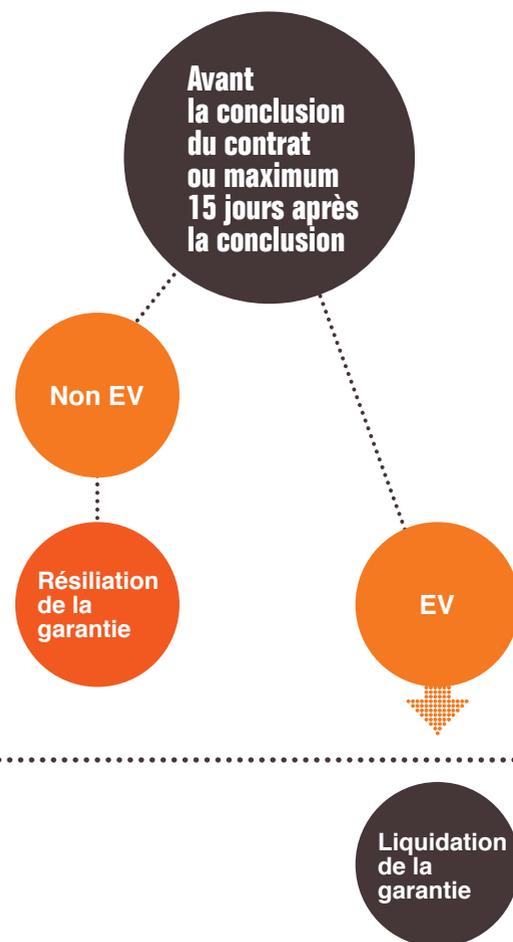
LES ÉTAPES

L'ENTREPRISE

(informe Bpifrance Assurance Export
par e-mail à l'adresse générique :
assurance-export-change@bpifrance.fr)

Bpifrance Assurance Export

agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État



Demande la garantie avec le formulaire-type ou via la demande en ligne après création d'un compte abonné

Choisit la durée de validité pour EV
(6, 9 ou 12 mois)

Notifie la non EV
(envoi attestation)

Déclare l'EV dans les 5 jours cambistes avec le formulaire-type

Délivre la garantie

Fixe le cours garanti
Facture la prime

Résilie la garantie

Enregistre l'échéancier contractuel

RÉALISATION

Au plus tard à J-3*, informe de la modification d'échéancier

Prend en compte le nouvel échéancier et calcule le nouveau cours à terme garanti ou
Procède à la liquidation sur la base du cours BCE du jour de l'échéance

*J : date échéance garantie

DEMANDE D'ASSURANCE CHANGE CONTRAT

1 - EXPORTATEUR

Raison sociale / Nom :

N° SIRET (14 chiffres) :

Adresse (siège social) :

Personne chargée de suivre le dossier : M. / Mme
Tél. fixe : Tél. mobile :

E-mail :

Adresse du service gestionnaire (si différente de la précédente) :

Demandeur (si différent) :
 mandat de gestion mandat de gestion et d'encaissement

Votre actionariat a-t-il changé depuis moins de 6 mois ? oui non

2 - OPÉRATION D'EXPORTATION

Vos références de l'opération commerciale :

Prestations soumises à licence d'exportation : oui non

Dans le cadre de cette opération, un agent agit-il pour votre compte ? oui non

Descriptif de l'opération commerciale :

Localisation de l'opération commerciale :

Nom du site :

Délais de livraison en mois entiers :

PMP (Point moyen prévisionnel des paiements, exprimé en mois entiers) :

Nom de l'acheteur :

• localité : • Pays :

Préciser s'il s'agit d'une : société agissant pour votre compte
 société intégrée dans le même groupe que votre société

Nom du client final (si différent de l'acheteur) :

• localité : • Pays :

Le marché est-il / sera-t-il conclu directement avec l'acheteur
 en co-traitance avec la (les) société(s) :
 en sous-traitance de la société :

ÉTAT DU CONTRAT COMMERCIAL

<input type="checkbox"/> EN PROJET	Date prévisionnelle de signature	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> SIGNÉ	Date de signature	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> ENTRÉ EN VIGUEUR	Date d'entrée en vigueur	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Devise dans laquelle le contrat a été ou doit être signé :

Si le contrat commercial est entré en vigueur, l'échéancier de paiements dans la devise à garantir doit être rempli :
Montants exprimés en : € DEVISE À GARANTIR

DATES	MONTANTS	DATES	MONTANTS
1.		11.	
2.		12.	
3.		13.	
4.		14.	
5.		15.	
6.		16.	
7.		17.	
8.		18.	
9.		19.	
10.		20.	

3 - GARANTIE DE CHANGE

Montants exprimés en :
 € DEVISE À GARANTIR

	MONTANT OPÉRATION	MONTANT SOLLICITÉ
TOTAL		
Part LOCALE		
Part RAPATRIABLE		
DÉCOMPOSITION PART RAPATRIABLE		
Part FRANÇAISE		
Part ÉTRANGÈRE		
EXCLUSIONS		

Validité de la garantie * : délai estimé nécessaire pour obtenir la conclusion et l'entrée en vigueur du contrat commercial et notifier l'événement à Bpifrance Assurance Export. La période de paiement n'est pas à inclure dans cette durée de validité :

6 mois 9 mois 12 mois

* Zone à remplir uniquement si le contrat n'est pas entré en vigueur

Devise pour laquelle l'assurance est demandée :
 (critère à préciser après état du contrat)

Date souhaitée pour la détermination du cours garanti :

Autres garanties envisagées pour ce projet :

- assurance-crédit : oui non N° dossier :
- garantie des cautions (risque exportateur) : oui non
- garantie des préfinancements (risque exportateur) : oui non
- Contacts avec le marché privé : oui non

4 - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1. Votre Société figure-t-elle sur une liste d'exclusion accessible au public du Groupe de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement, de la Banque asiatique de développement, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, de la Banque interaméricaine de développement ?
 oui non
2. Votre Société ou toute personne travaillant pour son compte dans le cadre de l'opération visée à la rubrique 2 de la présente demande de garantie, font-elles l'objet de poursuites devant un tribunal national pour infraction aux lois relatives à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers ?
 oui non
3. Votre Société ou toute personne travaillant pour son compte dans le cadre de l'opération visée à la rubrique 2 de la présente demande de garantie, ont-elles au cours des 5 dernières années précédant cette demande, été condamnées par un tribunal national ou fait l'objet de mesures administratives nationales équivalentes pour infraction aux lois relatives à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers ?
 oui non

Dans l'affirmative, des justificatifs des mesures préventives et correctrices prises par votre Société doivent être fournis à Bpifrance Assurance Export.

5 - ENGAGEMENTS / AUTORISATION

1. Nous nous engageons à tenir Bpifrance Assurance Export informé de toute modification des informations figurant dans la présente demande de garantie.
2. Nous nous engageons, sur demande de Bpifrance Assurance Export, à fournir tout renseignement sur l'identité des personnes agissant pour notre compte dans le cadre de l'opération d'exportation visée à l'article 2 de la présente demande de garantie, ainsi que sur le montant et objet des commissions et/ou rémunérations qui leur auraient été ou devraient leur être versées.
3. Nous prenons acte que Bpifrance Assurance Export, agissant en tant qu'organisme chargé par l'État de gérer et délivrer en son nom, pour son compte et sous son contrôle les garanties publiques pour le commerce extérieur prévues à l'article L. 432-1 du Code des assurances, pourra communiquer aux autorités étatiques compétentes toute information ou d'une manière générale tout élément porté à sa connaissance dans le cadre de la présente demande de garantie.
4. Nous déclarons avoir pris connaissance des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales opérant dans les pays ou originaires des pays qui ont adhéré à ces Principes directeurs leur recommandant le respect de règles de bonne conduite dans le cadre de leurs activités commerciales internationales.
5. Nous déclarons avoir pris connaissance de la convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers, de la recommandation du 14 décembre 2006 sur la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, ainsi que des dispositions des articles 435-3 et suivants du code pénal relatifs à la lutte contre la corruption.
6. Nous déclarons que dans le cadre de l'opération d'exportation visée à l'article 2 de la présente demande de garantie, notre société n'a pas commis et ne commettra pas d'actes prohibés par les dispositions des articles 435-3 et suivants du code pénal français ou par la convention du 17 décembre 1997 relative à la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.
7. Nous reconnaissons qu'en cas de non-respect des déclarations et/ou engagements précités, Bpifrance Assurance Export sera en droit de refuser l'examen de toute nouvelle demande de garantie.

6 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL, CONFIDENTIALITÉ ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS :

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Nous prenons acte que :

Bpifrance Assurance Export peut être amené à collecter directement ou indirectement différentes catégories de données à caractère personnel, notamment état civil, identité, données d'identification et /ou de domiciliation, informations d'ordre économique et financier, données de connexion, données sensibles notamment auprès du demandeur, via des sources publiques et privées, afin de vérifier ou d'enrichir les bases de données internes.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente demande de couverture seront utilisées par l'État et Bpifrance Assurance Export ou toute autre entité du groupe Bpifrance pour le traitement et la gestion de ladite demande de couverture et en particulier pour son traitement informatique lequel sera effectué sous la responsabilité de Bpifrance Assurance Export. Ces données pourront également, de convention expresse, être utilisées par l'État, Bpifrance Assurance Export et toute autre entité du groupe Bpifrance pour la connaissance du client (KYC) et la gestion de la relation client et de manière générale respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à Bpifrance Assurance Export.

Ces données pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux tiers intervenant pour la mise en œuvre des couvertures concernées ainsi qu'à toute autorité administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle dans le cadre d'une procédure administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes physiques dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à Bpifrance, DCCP, Délégué à la protection des données, au 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex.

Enfin ces personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Bpifrance Assurance Export pourra utiliser les données à caractère personnel nous concernant à des fins de prospection et les communiquer aux autres entités du groupe Bpifrance, par exemple pour nous informer de ses nouveaux produits ou de tout changement des produits existants, sous réserve que nous ayons manifesté notre accord à l'utilisation de ces données en cochant la case ci-contre

CONFIDENTIALITÉ ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS

Nous reconnaissons, consentons et autorisons expressément Bpifrance Assurance Export à transmettre des informations de nature confidentielle :

- à l'État ;
- toute autorité administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle française ou européenne qui a besoin d'en avoir connaissance dans le cadre d'une procédure administrative, judiciaire ou arbitrale ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux entités intervenant directement ou indirectement au titre de la présente demande dans le cadre d'accords de réassurance ou assurance conjointe ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux autres entités du groupe Bpifrance, dès lors que cette transmission est nécessaire pour permettre à ces entités de satisfaire à leurs obligations légales ou réglementaires.

Cette transmission d'informations intra-groupe ne dispense en aucun cas les entités du groupe Bpifrance des obligations de confidentialité d'origine légale, réglementaire ou contractuelle (en ce compris les règles définies en accord avec l'État) qui s'appliquent à elles à l'égard des tiers.

Nous déclarons avoir pris connaissance des conditions générales en vigueur et, après avoir pu librement en négocier les termes, déclarons les accepter.

Fait à : _____ Le : _____
Signataire dûment habilité *
Nom : _____
Qualité : _____
Signature : _____

* mention obligatoire

Adressez-nous votre demande : assurance-export-change@bpifrance.fr

Elle sera étudiée dans les plus brefs délais. Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception de votre demande dans l'heure qui suit son envoi, veuillez envoyer un E-mail à l'adresse indiquée ci-dessus.

Cachet de la société *

NOTICE EXPLICATIVE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ENGAGEMENTS / AUTORISATIONS

Suite à l'adoption le 17 décembre 1997 de la convention OCDE relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la loi modifiant le code pénal et le code de procédure pénale pour l'application de ces dispositions a été votée le 30 juin 2000 et modifiée par la loi du 13 novembre 2007.

En application de ces dispositions législatives :

- Les Assurés doivent déclarer qu'eux-mêmes ou toute personne agissant pour leur compte n'ont pas commis ou ne commettront pas, au titre du contrat d'exportation garanti, d'actes de corruption prohibés par les articles 435-3 et suivants du code pénal.
- Toute condamnation d'un Assuré ou de toute personne agissant pour son compte par une décision de justice définitive rendue sur la base des dispositions des articles 435-3 et suivants du code pénal entraînera la déchéance des droits conférés par la police au titre de l'opération garantie et les indemnités versées devront être remboursées. Bpifrance Assurance Export sera en droit de suspendre l'indemnisation en cas de condamnation de l'Assuré ou de toute personne agissant pour son compte en première instance.
- En outre, en cas de condamnation d'un Assuré ou de toute personne agissant pour son compte en première instance ou par une décision de justice définitive, au titre de l'opération garantie, toute somme, y compris le bénéfice de change éventuel sera due à Bpifrance assurance Export.

Par ailleurs, le Conseil de l'OCDE a adopté le 14 décembre 2006 une recommandation visant à renforcer les mesures de prévention de la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

Dans ce contexte, Bpifrance Assurance Export a mis en place un dispositif à des fins préventives, en application duquel il vous est désormais demandé de fournir certaines informations (cf. rubrique 4 de la demande de garantie), mais aussi de prendre certains engagements (cf. rubriques 5 et 6).

RÉSILIATION DE LA GARANTIE

- Dans le cadre de l'**assurance change négociation**, la garantie est résiliée :
 - durant la période de négociation, si votre offre n'est pas retenue ;
 - à la fin de validité, si le contrat commercial n'est pas signé ;
 - lorsque votre contrat commercial, conclu avant la fin de validité initiale, n'est pas entré en vigueur à la fin des 12 mois d'extension de validité de la garantie.
- Dans le cadre de l'**assurance change contrat**, la garantie est résiliée, si votre contrat commercial n'est pas entré en vigueur dans le délai choisi à la date de souscription.

CONTRÔLES

Les dossiers étant gérés suivant un mode déclaratif, Bpifrance Assurance Export prévoit l'exercice d'un droit de contrôle de conformité des documents avec les déclarations effectuées au titre des opérations commerciales garanties.

SANCTIONS DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Votre contrat d'assurance peut être résilié en cas de non respect des dispositions contractuelles. La résiliation de la police libère Bpifrance Assurance Export et l'État de ses engagements. Vous restez néanmoins débiteur de toute somme, y compris le bénéfice de change éventuel, qui doit être reversé à Bpifrance Assurance Export au titre des opérations d'exportations garanties dans le cadre de la police d'abonnement qui les régit.

5.

LEXIQUE

DÉLAI DE NOTIFICATION

Les événements tels que conclusion et entrée en vigueur du contrat commercial doivent être notifiés dans les délais et aux conditions prévues dans les conditions générales :

- garantie « négociation » : dans les 10 jours cambistes de l'événement et impérativement avant la fin de validité ;
- garantie « contrat » : dans les 5 jours cambistes de l'événement.

DURÉE DE VALIDITÉ

Choisie en fonction de votre projet, il s'agit du délai durant lequel la conclusion de votre contrat doit être obtenue et notifiée à Bpifrance Assurance Export.

ENTRÉE EN VIGUEUR (EV)

- Lorsque votre contrat commercial d'exportation prévoit le versement d'un acompte à la signature du contrat ou postérieurement à celle-ci, ce contrat sera réputé entrer en vigueur à la date du versement de cet acompte.
- S'il n'y a pas d'acompte prévu, l'entrée en vigueur de votre contrat intervient au point de départ des délais contractuels d'exécution mentionnés dans votre notification de conclusion du contrat.
- Si le point de départ des délais d'exécution est antérieur à la date de signature de votre contrat, l'entrée en vigueur sera réputée intervenir à la date de signature de votre contrat.

JOURS CAMBISTES

Jours de publication du cours BCE (Banque Centrale Européenne).

MISE EN JEU DE L'INTÉRESSEMENT

Réservée exclusivement aux garanties de type Négociation avec intéressement.

Possibilité pour l'entreprise de revaloriser la partie « comptant » du cours garanti initial pour une opération commerciale en étant intéressée à l'amélioration du cours EUR/DEV constatée sur le marché des Changes.

Le taux d'intéressement et les conditions de mise en jeu sont fixés à la mise en place de la garantie

- taux d'intéressement : 50 ou 70 %
- modalités de mise en jeu :
 - à la notification de la conclusion du contrat commercial ;
 - à l'initiative de l'entreprise en période de négociation et au plus tard à la notification de la conclusion du contrat commercial.

POINT MOYEN DES PAIEMENTS (PMP)

Le PMP correspond à une durée moyenne de risque pondérée par les montants.

Il est calculé à partir de l'échéancier de paiement (prévisionnel ou contractuel) avec pour point de départ la date de l'entrée en vigueur⁽¹⁾. Il est exprimé en mois.

⁽¹⁾Voir calcul détaillé « Exemple garantie négociation avec intéressement » page 8.

GARANTIES GÉRÉES POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT

Ces garanties sont gérées par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État dans le cadre des dispositions des articles L. 432-1 à L. 432-4 du Code des assurances.

NOTE EXPLICATIVE SUR LES GARANTIES GÉRÉES POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT

Ces garanties sont gérées par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État en vertu de l'article L. 432.2 du code des assurances.

1. INSTRUCTION

Bpifrance Assurance Export instruit les demandes de garantie qui lui sont directement adressées.

2. DÉCISION

Les décisions d'octroi de la garantie sont prises par le Ministre chargé de l'Économie et des Finances, après avis de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur. Selon des critères définis, les décisions peuvent aussi être prises par Bpifrance Assurance Export agissant en délégation.

3. SIGNATURE ET GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE

Bpifrance Assurance Export délivre des promesses et des polices d'assurance, conformément à la décision prise. Dans ce cadre, Bpifrance Assurance Export est également chargé de la perception des primes d'assurance, de la gestion des risques, des indemnités et des récupérations, etc.

4. PORTEUR DU RISQUE

Les risques afférents à cette procédure sont portés par l'État : l'ensemble des flux financiers relatifs à cette procédure (primes, indemnités, reversements) font l'objet, auprès de Bpifrance Assurance Export, d'un enregistrement comptable distinct. Les primes et récupérations perçues par Bpifrance Assurance Export sont versées directement sur le compte de l'État et les indemnités sont payées par Bpifrance Assurance Export à partir de ce même compte, sans aucun passage par les comptes de Bpifrance Assurance Export.

Bpifrance Assurance Export

Agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État,
en vertu de l'article L. 432-2 du code des assurances
SAS au capital de 30 000 000 euros – 815 276 308 RCS Créteil
N° TVA FR 29 815 276 308 ORIAS N°17003600

Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex
Tél. : +33 1 41 79 80 00 - Fax : +33 1 41 79 80 01

bpifrance.fr